

Assemblée communale du 28 septembre 2023, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Nicolas Paupe, Président.

Scrutateurs : Michel Burket et Gérard Varin sont nommés scrutateurs.

Présents : 43 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 juin 2023.
2. Prendre connaissance et approuver le projet de nouvelle place de jeux vers l'école de Saint-Ursanne, voter le crédit de fr. 160'000.— nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement puis consolider cas échéant l'emprunt.
3. Prendre connaissance et approuver la nouvelle étape de remise en état périodique (REP) des chemins ruraux, voter le crédit de fr. 1'700'000.— nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal se procurer le financement puis consolider cas échéant l'emprunt.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement communal concernant la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens
5. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 juin 2023 est approuvé.

2. Crédit place de jeux

Landry Paupe, Conseiller communal, présente le dossier. Il explique qu'il s'agit de réaliser une nouvelle place de jeux, au même emplacement, soit à proximité de l'école de Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Paupe explique que la dernière réfection date de 2014. Aujourd'hui, la place et les engins ont vieilli et se dégradent. Ils présentent un certain danger selon les normes actuelles et nécessitent un entretien régulier de la part du personnel communal, notamment le renouvellement régulier des copeaux au sol. A court terme, le remplacement des engins sera nécessaire. Les enseignants et les parents d'élèves ont donc demandé des améliorations.

Tout d'abord intégré à la rénovation de l'école de Saint-Ursanne, le projet de place de jeux a finalement été dissocié considérant les délais du projet « école » et la probabilité d'obtenir des subventions et dons spécifiques pour la place de jeux. Des contacts ont été pris avec la Fondation suisse pour la santé – Radix pour le développement d'un concept de place de jeux qu'elle s'est engagée à soutenir à hauteur de fr. 40'000.--. La nouvelle place proposée mélange des jeux et des aménagements de terrain et privilégie l'utilisation de matériaux naturels, en particulier le bois. Landry Paupe présente les plans du projet dont quelques points de détails restent à finaliser (choix des engins et détails d'aménagement du terrain).

Le devis global atteint fr. 160'000.--, crédit soumis au vote. Après déduction de l'aide la Fondation, un montant de fr. 120'000.— restera à couvrir, dont une partie devrait pouvoir être assurée par les travaux du personnel communal. Le Conseil communal espère financer le coût restant par des dons et, pour le solde, propose un prélèvement sur le fonds de la taxe de séjour voire le fonds forestier vue l'utilisation de bois. Sans emprunt, la commune ne devra ainsi pas assumer de charge financière sur cet objet.

Landry Paupe précise encore que le projet répond aux attentes et que le soutien de la Fondation est spécifique au type de concept retenu.

La discussion est ouverte.

Il est confirmé que la Fondation Radix a été associée à l'élaboration du projet et l'a validé. M. Paupe précise également que les normes de sécurité sont respectées malgré la présence de zones minérales.

M. Paupe ajoute que le concept développé est différent des modèles classiques. Les aménagements proposés ici (comme n'importe quels autres d'ailleurs) ne permettent pas d'éviter tous les risques, notamment lorsque les enfants joueront sur les structures minérales. Des bordures sont par ailleurs prévues afin de réduire les projections de graviers qui recouvriront les aires de jeux.

La reprise de certains jeux existants n'est pas exclue en fonction de leur état.

Il n'apparaît pas au Conseil que les travaux provoqueront d'îlot de chaleur malgré la présence de surfaces minérales.

M. Paupe s'engage par ailleurs à veiller à une provenance la plus locale possible des matériaux utilisés pour les besoins du projet.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

### 3. Crédit REP 2023

Caroline Charmillot, Conseillère communale, présente le dossier. Elle rappelle que la commune est propriétaire de 90 km de chemins ruraux pour lesquels des travaux doivent régulièrement être engagés. Après les 2 projets de 2017 et 2020, il s'agit aujourd'hui de la 3<sup>e</sup> phase de travaux d'envergure en faveur des chemins ruraux, en l'occurrence un projet de remise en état périodique – REP.

L'entrée en matière est approuvée.

Mme Charmillot explique que 8 tronçons sont concernés par le présent projet, totalisant 10.7 km de longueur. Elle présente chaque secteur ainsi que leurs défauts et détériorations constatés. Les travaux envisagés consisteront globalement au découpage et dégrapage de l'enrobé, à la réalisation d'une nouvelle planie avec reprofilage si nécessaire, à l'élargissement des parties de routes trop étroites et à la pose d'une nouvelle couche bitumeuse et d'un revêtement superficiel par gravillonnage. Les tronçons avec une dégradation très élevée bénéficieront d'une purge façon poutres de rive, d'un nouveau caisson, d'un girobroyage du sol avec stabilisation du matériau, d'une nouvelle planie puis d'une nouvelle couche bitumineuse avec gravillonnage.

Les tronçons suivants sont concernés

N°	Tronçon	Longueur (m)	Coût HT	Coût TTC
1	La Pâturatte – Chemin de la Fin du Teck	298	61'000.-	65'700.-
2	Fin du Teck - Esserfallon	2'036	431'000.-	464'200.-
3	Fin du Teck – Chez Darosier	222	46'600.-	50'200.-
4	Seleute - Réservoir	1'011	100'000.-	107'700.-
5	Epiquerez – Chez la Jeanne (Fin du Teck)	4'062	535'500.-	576'700.-
6	Seleute - Valbert	705	137'300.-	147'900.-
7	Chez le Gai – Chemin de la Fin du Teck	459	89'000.-	95'900.-
8	Châtillon – Route cantonale	1'945	189'500.-	204'100.-
Total :		<b>10'738</b>	<b>1'589'900.-</b>	<b>1'712'400.-</b>

Le crédit à voter se monte à fr. 1'700'000.--. Les travaux bénéficieront d'une subvention d'environ 60 % de la part du Canton et de la Confédération. Le solde à couvrir atteindra ainsi fr. 680'000.--. Des demandes de dons seront faites afin de réduire le coût.

La charge d'intérêt est estimée à fr. 15'000.— et celle des amortissements à fr. 10'000.--, annuellement.

Les chemins ruraux sont régis selon le système des financements spéciaux, ce qui signifie que les frais doivent être couverts par des taxes spécifiques. Or, selon le budget 2023, la taxe des chemins ruraux ne permettra de dégager qu'un résultat positif de fr. 10'000.--, ce qui est insuffisant pour assurer le financement du projet présenté ce jour. Le Conseil communal s'est donc d'ores et déjà positionné en faveur d'une adaptation de la taxe en question, qui sera formellement décidé lors du vote du budget 2024. Cette option est par ailleurs soutenue également par la commission des finances. Mme Charmillot ajoute que si une adaptation des taxes était refusée avec le budget 2024, le Conseil communal devrait alors repousser l'engagement des travaux dont il est ici question.

Caroline Charmillot confirme encore que le besoin d'entretien est avéré et qu'un étalement des travaux dans le temps est envisagé selon les délais de versement des subventions. Elle précise encore que les dégâts occasionnés au chemin de Valbert par la circulation des poids lourds dans le cadre du récent chantier de Valbert seront cas échéant supportés par leur auteur et qu'un constat d'état a été réalisé à cet effet.

La discussion est ouverte.

Caroline Charmillot confirme qu'un constat de preuves à futur a été réalisé pour définir les dégâts au chemin de Valbert causés par le chantier en cours au domaine de Valbert. Un constat sera fait à nouveau à la fin des travaux de la ferme Valbert pour comparaison et définir la part qui sera prise en charge par l'auteur des dommages. Il est ajouté encore que le propriétaire de la ferme de Valbert n'a pas contesté le constat. Il est précisé aussi que ledit constat a été réalisé dès que le Conseil a eu connaissance des premiers dommages subis à la route.

Le montant indiqué pour le chemin de Valbert correspond au coût brut total, sans déduction de la part éventuelle du propriétaire de la ferme de Valbert. Il n'est pas exclu que la charge brute soit plus élevée si de nouveaux dégâts sont survenus depuis le chiffrage des réparations. Par ailleurs, ce tronçon était intégré dans le projet global dès le départ, soit bien avant d'avoir eu connaissance des dommages causés par le chantier Valbert.

Il est précisé encore que l'ensemble des tronçons discutés ce jour figurait initialement dans le projet de 2020. Toutefois, ils en avaient été finalement sortis, les entreprises de génie civil contactées n'ayant pas voulu soumissionner pour ces tronçons estimant qu'un accompagnement par un bureau d'ingénieurs était nécessaire en raison de leur dégradation profonde. En outre, les travaux prévus permettront de prolonger la durée de vie des chemins, estimée à 40 ans, et qui pour la plupart des chemins est déjà dépassé.

Jean-Paul Lachat ajoute que refuser ou repousser les travaux n'engendrer pas d'économie mais au contraire conduira à terme à augmenter le coût des opérations. Par ailleurs, le taux de subvention devrait être pour ce projet à l'heure actuelle, de 60 % (estimé selon les normes ordinaires pour la zone de montagne 2) et son maintien à l'avenir n'est pas garanti compte tenu de l'état des finances cantonales. La décision formelle de subventionnement ne sera prise par le Canton qu'après le vote du crédit par l'Assemblée.

M. Lachat rappelle que la taxe des chemins n'est destinée qu'aux chemins ruraux. L'entretien des routes des villages est financé par la fiscalité et bénéficie d'une rubrique budgétaire spécifique. Caroline Charmillot précise à ce sujet que l'entretien des routes communales est également sujet à un suivi et une planification par la commission des travaux publics. Le cas de la route du Clos Ste-Catherine est notamment signalée comme problématique car ce chemin est fortement endommagé. Le conseil communal examinera précisément cette situation et les éventuelles mesures urgentes de remis en étant avant une réfection plus profonde dont l'exécution dépendra des disponibilités financières.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

#### 4. Règlement concernant la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens.

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il explique que le Canton dispose d'une ordonnance réglant les modalités d'octroi des subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens et que celle-ci fixe notamment comme conditions que la commune où se trouve le bâtiment concerné dispose elle aussi

d'un règlement sur le sujet. Le Conseil communal souhaite débloquer cette possibilité pour les propriétaires et a donc élaboré un règlement.

L'entrée en matière est approuvée.

Jean-Paul Lachat donne lecture de l'article 3 de l'ordonnance cantonale qui règle les conditions d'octroi de l'aide du Canton. On y trouve en particulier que :

- le bâtiment doit se trouver dans une commune qui dispose d'une réglementation spécifique
- l'aide communale doit être d'au moins fr. 3'000.—
- le bâtiment doit se trouver dans un site ISOS
- le projet doit aboutir à la création d'au moins un logement supplémentaire.

M. Lachat donne ensuite lecture intégrale du règlement communal.

Il précise que tout ou partie des villages d'Epauvillers, Epiquerez, Ocourt, Montenol et Seleute sont concernés par le règlement. Quant à Saint-Ursanne, cela concerne la vieille ville, la friche Thécla, le Clos de la Gindrée, l'îlot de Pré l'Abbé et le secteur de la Gare. Il ajoute encore que les projets devront impérativement aboutir à la création d'un logement supplémentaire qui devra être affecté en résidence principale. En outre, la subvention que pourrait octroyer la Fondation Pro St-Ursanne vaudra comme tout ou partie de la participation communale (concerne la vieille ville de Saint-Ursanne uniquement). L'examen des permis de construire des 4 dernières années a permis d'identifier 4 cas qui auraient pu bénéficier de l'aide communale (1 x Ocourt ; 3 x Saint-Ursanne).

M. Lachat rappelle enfin que le règlement est nécessaire pour débloquer l'aide cantonale, qu'il s'inscrit dans les principales de la LAT visant à la densification de l'habitat, que l'aide communale repose sur des critères objectifs et simples et se limite au minimum possible. Le Conseil communal espère à terme un « retour sur investissement » avec la création de logements qui permettront d'accueillir de nouveaux habitants.

La discussion est ouverte.

Jean-Paul Lachat confirme que l'ensemble des biens inscrits à l'ISOS seront concernés par le règlement, la liste présentée plus tôt se voulant surtout illustrative. En outre, la classification ISOS est gérée par le Canton et la Confédération.

L'application de l'article 9, soit la rétrocession de l'aide en cas de changement d'affectation dans les 10 ans, restera valable en cas de changement de propriétaire du bâtiment dans le délai de 10 ans.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

## 5. Divers

Caroline Charmillot donne des informations concernant le projet de stabilisation de la route de Tariche. Le mode d'intervention initialement prévu, soit des accotements renforcés sur des pieux et un parapet en béton n'a pas été agréé par l'Office de l'environnement. En conséquence, le Conseil communal a retenu, en accord avec le Canton, la 2<sup>e</sup> option proposée par notre mandataire, soit un remblai en terrain armé et paroi végétalisée. Ce choix ne permettra pas de monitoring ni de renforcement ultérieur. Par contre, il s'avère d'un coût inférieur mais impliquera une fermeture totale de la circulation sur la route de Tariche pendant le chantier.

Mme Charmillot précise que l'objectif est de réaliser les travaux avant cet hiver.

Caroline Charmillot indique que des coupes d'arbres en bordure du Doubs seront désormais possibles au travers du plan de gestion des cours d'eau et plan d'eau. Cela doit notamment permettre de réduire le risque de glissement de terrain provoqué par des arbres trop lourds ou malades.

Landry Paupe explique que la plaque graduée posée à proximité du Pont St-Jean est une échelle limnimétrique. Elle permet de définir le niveau du Doubs et sert d'alerte contre les crues conformément au plan d'alarme et d'intervention.

Jean-Paul Lachat rappelle qu'il existe un panneau en vieille ville de Saint-Ursanne pour l'affichage public. Il ajoute que la Commune n'envisage pas de mettre des panneaux ou des espaces supplémentaires ou particuliers à disposition pour l'affichage lors des périodes d'élections.

Il est signalé que l'entreprise Batipro génère depuis quelques temps du bruit la nuit et utilise de nombreuses places de parc pour l'entreposage de son matériel. Jean-Paul Lachat indique que le parc occupé appartient à un privé (propriétaire de la friche Thécla), qui le laisse à disposition de la commune pour ses besoins. Le propriétaire a aussi autorisé selon nos informations l'entreprise à utiliser une partie de places. M. Lachat s'engage à discuter avec l'entreprise pour coordonner une meilleure occupation des espaces. Quant au travail de nuit, la commune n'a donné aucune autorisation, se renseignera et rappellera les règles en vigueur à l'entreprise.

Il est signalé le danger provoqué par la circulation à la route du Moulin des Lavois, à Saint-Ursanne, notamment en raison de l'emplacement, respectivement l'absence de passage pour piétons ou la largeur de la chaussée et des trottoirs. Jean-Paul Lachat rappelle que cette route appartient au Canton et que le pouvoir de la commune en la matière est restreint. Il précise qu'une démarche est en cours pour le marquage d'un nouveau passage pour piéton sur cette rue.

M. Lachat confirme que les véhicules de chantier peuvent acquérir des autorisations de parcage. Les entreprises travaillant notamment au chantier de l'Hôtel de la Cigogne ont acquis de telles autorisations pour stationner dans les cases marquées. En outre, les contrôles de police continuent de se faire de manière ordinaire pendant ces chantiers. Des abus et les contrevenants aux règles risquent en conséquence des amendes.

Il est signalé plusieurs dégradations, notamment sur des vélos, dans le secteur de la gare, à Saint-Ursanne. CFF SA a signalé ne rien pouvoir faire de spécial et la commune va en conséquence contacter la police cantonale pour effectuer quelques patrouilles dans le secteur. L'opportunité de poser des caméras de surveillance sera évoquée ultérieurement selon l'évolution de la situation.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'Assemblée à 21.40 heures.

#### **ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS**

Le Président

Le Secrétaire

Nicolas Paupe

Philippe Burket